

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-172

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2023

Sommaire

26_Hopital de Valence /

26-2023-06-05-00007 - DECISION 20-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE GAUCHERAND ACHATS CH CREST (2 pages)	Page 4
26-2023-06-05-00008 - DECISION 21-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE Me BRIANCON (2 pages)	Page 7
26-2023-06-05-00009 - DECISION 22-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE me BOIN CH CREST (2 pages)	Page 10
26-2023-06-05-00010 - DECISION 23 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE BOIN CH CREST (2 pages)	Page 13
26-2023-06-05-00011 - DECISION 24-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE PERROT Achats (2 pages)	Page 16
26-2023-06-05-00012 - DECISION 25 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE GUILLERMET ACHATS CH CREST (2 pages)	Page 19
26-2023-06-05-00013 - DECISION 26-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE Achats CH CHEYLARD TEYSSIER (2 pages)	Page 22
26-2023-06-05-00014 - DECISION 27-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS CH LE CHEYLARD FERMET QUINET (2 pages)	Page 25
26-2023-06-05-00015 - DECISION 28-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS CH Le CHEYLARD (2 pages)	Page 28
26-2023-06-05-00027 - DECISION 29-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS CH Le CHEYLARD CHANUT (2 pages)	Page 31
26-2023-06-05-00028 - DECISION 30-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS CH Le CHEYLARD MARION (2 pages)	Page 34
26-2023-06-05-00029 - DECISION 31-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS CH Le CHEYLARD MAGDINIER (2 pages)	Page 37
26-2023-06-05-00030 - DECISION 32-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS HDN ROGNONI (2 pages)	Page 40
26-2023-06-05-00031 - DECISION 33-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS HDN PLANES (2 pages)	Page 43
26-2023-06-05-00032 - DECISION 34-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS HDN TISSERAND (2 pages)	Page 46
26-2023-06-05-00033 - DECISION 35-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS HDN BIANCO (2 pages)	Page 49
26-2023-06-05-00034 - DECISION 36-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS CH CHIVI Le Guiner (2 pages)	Page 52
26-2023-06-05-00035 - DECISION 37-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS CH CHIVI JORLAND (2 pages)	Page 55

26-2023-06-05-00036 - DECISION 38-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS CH CHIVI Grain (2 pages)	Page 58
26-2023-06-05-00037 - DECISION 39-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS CH CHIVI AGOGUE (2 pages)	Page 61
26-2023-06-05-00038 - DECISION 41-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS HDN CUSSONNEAU (2 pages)	Page 64
26-2023-06-05-00039 - DECISION 42-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS HDN MAAKEL (2 pages)	Page 67
26-2023-06-05-00016 - Décision 44-2023 Délégation signature Directeur délégué CH TOURNON (2 pages)	Page 70
26-2023-06-05-00017 - Décision 45-2023 Délégation signature X HUET TOURNON achats (2 pages)	Page 73
26-2023-06-05-00018 - Décision 46-2023 délégation de signature achats Pharmaciens TOURNON (2 pages)	Page 76
26-2023-06-05-00041 - DECISION 52-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS HDN PICCINALI (2 pages)	Page 79
26-2023-06-05-00042 - DECISION 53-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS HDN JOYE (2 pages)	Page 82
26-2023-06-05-00019 - Décision 54-2023 Délégation de signatures Zaia KEBABSA, Directrice déléguée au centre hospitalier de Die (2 pages)	Page 85
26-2023-06-05-00020 - Décision 55-2023 délégation de signature Monsieur LATOUCHE, centre hospitalier de Die (2 pages)	Page 88
26-2023-06-05-00021 - Décision 56-2023 délégation de signature VOLTES, pharmacien au centre hospitalier de Die (2 pages)	Page 91
26-2023-06-05-00043 - DECISION 58-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS CH CHIVI BERARD (2 pages)	Page 94
26-2023-06-05-00022 - Décision 59-2023 délégation de signature LELOUP, Directeur adjoint au centre hospitalier Drôme Vivarais (2 pages)	Page 97
26-2023-06-05-00023 - Décision 60-2023 délégation de signature COURMONT, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier Drôme Vivarais (2 pages)	Page 100
26-2023-06-05-00024 - Décision 61-2023 délégation de signature SALLIER, achats Directrice adjointe au centre hospitalier Drôme Vivarais (2 pages)	Page 103
26-2023-06-05-00025 - Décision 62-2023 délégation de signature M. GRAIN, pharmacien au centre hospitalier Drôme Vivarais (2 pages)	Page 106
26-2023-06-05-00026 - Décision 63-2023 délégation de signature ROBLIN pharmacienne au centre hospitalier Drôme Vivarais (2 pages)	Page 109
26-2023-06-05-00040 - DECISION- 43-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS HDN CHARRIER (2 pages)	Page 112

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00007

DECISION 20-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE GAUCHERAND ACHATS CH
CREST

DECISION n° 20-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Thierry GAUCHERAND, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Crest, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Thierry GAUCHERAND
Attaché d'administration hospitalière,
Centre hospitalier de Crest

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00008

DECISION 21-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE Me BRIANCON

DECISION n° 21-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Laurence BRIANCON, technicien supérieur hospitalier au centre hospitalier de Crest, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Laurence BRIANCON
Technicien supérieur hospitalier,
Centre hospitalier de Crest

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00009

DECISION 22-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE me BOIN CH CREST

DECISION n° 22 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Cindy BOURNE, pharmacienne au centre hospitalier de Crest, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Cindy BOURNE
Pharmacienne,
Centre hospitalier de Crest

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00010

DECISION 23 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE BOIN CH CREST

DECISION n° 23 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Christopher BOIN, pharmacien au centre hospitalier de Crest, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Christopher BOIN
Pharmacien,
Centre hospitalier de Crest

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00011

DECISION 24-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE PERROT Achats

DECISION n° 24-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Nadia PERROT, pharmacienne au centre hospitalier de Crest, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Nadia PERROT
Pharmacienne,
Centre hospitalier de Crest

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00012

DECISION 25 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE GUILLERMET ACHATS CH
CREST

DECISION n° 25 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Anne GUILLERMET, pharmacien au centre hospitalier de Crest, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Anne GUILLERMET
Pharmacienne,
Centre hospitalier de Crest

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00013

DECISION 26-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE Achats CH CHEYLARD TEYSSIER

DECISION n° 26-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Olivier TEYSSIER, Directeur délégué au centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Olivier TEYSSIER,
Directeur délégué,
Centre hospitalier Le Cheylard

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00014

DECISION 27-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS CH LE CHEYLARD
FERMET QUINET

DECISION n° 27-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Hélène FERMET QUINET, pharmacienne au centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Hélène FERMET QUINET
Pharmacienne,
Centre hospitalier Le Cheylard

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00015

DECISION 28-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS CH Le CHEYLARD

DECISION n° 28-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Frédérique ALARCON, pharmacienne au centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Frédérique ALARCON
Pharmacienne,
Centre hospitalier Le Cheylard

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00027

DECISION 29-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS CH Le CHEYLARD
CHANUT

DECISION n° 29-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Clara CHANUT, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Clara CHANUT
Adjoint des cadres hospitaliers,
Centre hospitalier Le Cheylard

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00028

DECISION 30-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS CH Le CHEYLARD
MARION

DECISION n° 30 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Céline MARION, adjoint administratif hospitalier au centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Céline MARION
Adjoint administratif hospitalier,
Centre hospitalier Le Cheylard

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00029

DECISION 31-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS CH Le CHEYLARD
MAGDINIER

DECISION n° 31-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Céline MAGDINIER, pharmacienne au centre hospitalier Le Cheylard, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Céline MAGDINIER
Pharmacienne,
Centre hospitalier Le Cheylard

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00030

DECISION 32-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS HDN ROGNONI

DECISION n° 32-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Marie-Josée ROGNONI, pharmacienne aux Hôpitaux Drôme Nord, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 Juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Marie-Josée ROGNONI
Pharmacienne,
Hôpitaux Drôme Nord

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00031

DECISION 33-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS HDN PLANES

DECISION n° 33-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Sara PLANES, pharmacienne aux Hôpitaux Drôme Nord, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Sara PLANES
Pharmacienne,
Hôpitaux Drôme Nord

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00032

DECISION 34-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS HDN TISSERAND

DECISION n° 34-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Nicolas Tisserand, pharmacien aux Hôpitaux Drôme Nord, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Nicolas TISSERAND,
Pharmacien,
Hôpitaux Drôme Nord

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00033

DECISION 35-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS HDN BIANCO

DECISION n° 35-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Alexandre BIANCO, attaché d'administration hospitalière aux Hôpitaux Drôme Nord, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 Juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Alexandre BIANCO
Attaché d'administration hospitalière,
Hôpitaux Drôme Nord

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00034

DECISION 36-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS CH CHIVI Le Guiner

DECISION n° 36-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Diana Le Guiner, pharmacienne au centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 Juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Diana LE GUINER
Pharmacienne,
Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00035

DECISION 37-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS CH CHIVI JORLAND

DECISION n° 37-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Céline JORLAND, Directrice adjointe au centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Céline JORLAND
Directrice adjointe,
Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00036

DECISION 38-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS CH CHIVI Grain

DECISION n° 38 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Amandine GRAIN, pharmacienne au centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Amandine GRAIN
Pharmacienne,
Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00037

DECISION 39-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS CH CHIVI AGOGUE

DECISION n° 39 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Claire Agogue, pharmacienne au centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 Juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Claire AGOGUE
Pharmacienne,
Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00038

DECISION 41-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS HDN CUSSONNEAU

DECISION n° 41-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Xavier CUSSONNEAU, pharmacien aux Hôpitaux Drôme Nord, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Xavier CUSSONNEAU
Pharmacien,
Hôpitaux Drôme Nord

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00039

DECISION 42-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS HDN MAAKEL

DECISION n° 42-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Larbi Mohamed MAAKEL, pharmacien aux Hôpitaux Drôme Nord, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Larbi Mohamed MAAKEL
Pharmacien,
Hôpitaux Drôme Nord

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00016

Décision 44-2023 Délégation signature Directeur
délégué CH TOURNON

DECISION n° 44 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Christophe BENOIT, Directeur délégué du centre hospitalier de Tournon, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Christophe BENOIT
Directeur délégué,
Centre Hospitalier de Tournon

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00017

Décision 45-2023 Délégation signature X HUET
TOURNON achats

DECISION n° 45 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Xavier HUET, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Tournon, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Xavier HUET
Attaché d'administration hospitalière,
Centre Hospitalier de Tournon

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00018

Décision 46-2023 délégation de signature achats
Pharmaciens TOURNON

DECISION n° 46 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Marie Pierre BONNET, et à Monsieur Raphaël de LEMPS, pharmaciens au centre hospitalier de Tournon, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Marie Pierre BONNET
Pharmacienne,
Centre Hospitalier de Tournon

Monsieur Raphaël de LEMPS
Pharmacien,
Centre Hospitalier de Tournon

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00041

DECISION 52-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS HDN PICCINALI

DECISION n° 52-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur David PICCINALI, Directeur adjoint aux Hôpitaux Drôme Nord, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur David PICCINALI
Directeur adjoint,
Hôpitaux Drôme Nord

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00042

DECISION 53-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS HDN JOYE

DECISION n° 53-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Elodie JOYE, adjoint des cadres hospitaliers aux Hôpitaux Drôme Nord, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Elodie JOYE
Adjoint des cadres hospitaliers,
Hôpitaux Drôme Nord

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00019

Décision 54-2023 Délégation de signatures Zaia
KEBABSA, Directrice déléguée au centre
hospitalier de Die

DECISION n° 54-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Zaia KEBABSA, Directrice déléguée au centre hospitalier de Die, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Zaia KEBABSA,
Directrice déléguée,
Centre hospitalier de Die

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00020

Décision 55-2023 délégation de signature
Monsieur LATOUCHE, centre hospitalier de Die

DECISION n° 55 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe LATOUCHE, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Die, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Jean-Christophe LATOUCHE
Attaché d'administration hospitalière,
Centre hospitalier de Die

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00021

Décision 56-2023 délégation de signature
VOLTES, pharmacien au centre hospitalier de
Die

DECISION n° 56 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Marc VOLTES, pharmacien au centre hospitalier de Die, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Marc VOLTES
Pharmacien,
Centre hospitalier de Die

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00043

DECISION 58-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS CH CHIVI BERARD

DECISION n° 58-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Véronique BERARD, pharmacienne au centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Véronique BERARD
Pharmacienne,
Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00022

Décision 59-2023 délégation de signature
LELOUP, Directeur adjoint au centre hospitalier
Drôme Vivarais

DECISION n° 59 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Gaël LELOUP, Directeur adjoint au centre hospitalier Drôme Vivarais, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Gaël LELOUP
Directeur adjoint,
Centre hospitalier Drôme Vivarais

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00023

Décision 60-2023 délégation de signature
COURMONT, adjoint des cadres hospitaliers au
centre hospitalier Drôme Vivarais

DECISION n° 60-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Marie COURMONT, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier Drôme Vivarais, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Marie COURMONT
Adjoint des cadres hospitaliers,
Centre hospitalier Drôme Vivarais

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00024

Décision 61-2023 délégation de signature
SALLIER, achats Directrice adjointe au centre
hospitalier Drôme Vivarais

DECISION n° 61-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Sabine SALLIER, Directrice adjointe au centre hospitalier Drôme Vivarais, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Sabine SALLIER
Directrice adjointe,
Centre hospitalier Drôme Vivarais

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00025

Décision 62-2023 délégation de signature M.
GRAIN, pharmacien au centre hospitalier Drôme
Vivarais

DECISION n° 62 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Frédéric GRAIN, pharmacien au centre hospitalier Drôme Vivarais, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Frédéric GRAIN
Pharmacien,
Centre hospitalier Drôme Vivarais

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00026

Décision 63-2023 délégation de signature
ROBLIN pharmacienne au centre hospitalier
Drôme Vivarais

DECISION n° 63 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Isabelle ROBLIN, pharmacienne au centre hospitalier Drôme Vivarais, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Isabelle ROBLIN
Pharmacienne,
Centre hospitalier Drôme Vivarais

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00040

DECISION- 43-2023 RELATIVE A LA DELEGATION
DE SIGNATURE ACHATS HDN CHARRIER

DECISION n° 43-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Jean-Yves CHARRIER, pharmacien aux Hôpitaux Drôme Nord, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 Juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Jean-Yves CHARRIER
Pharmacien,
Hôpitaux Drôme Nord